



**Objet : Contribution du CQTS au troisième examen législatif de la LTPV – Appui à des mesures renforcées pour protéger les jeunes du vapotage**

À l'attention de Santé Canada,

Le Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) souhaite apporter une contribution ciblée pour ce troisième examen de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage (LTPV). Nous insistons sur la nécessité d'un renforcement cohérent et priorisé des mesures de protection des jeunes face au vapotage.

La situation chez les adolescents au Québec mérite une attention particulière. D'après les résultats de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire (EQSJS 2022–2023), 16 % des élèves ont déclaré avoir vapoté au cours des 30 derniers jours, avec une proportion atteignant 24 % en 5e secondaire. Ces prévalences se situent souvent au-dessus des moyennes canadiennes. À l'échelle nationale, selon l'Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN 2022–2023), environ 14 % des jeunes de 15 à 19 ans ont rapporté un usage similaire durant la même période.

En réponse à cette réalité préoccupante, depuis le 31 octobre 2023, le gouvernement du Québec a interdit la vente de tous les produits de vapotage aromatisés, à l'exception de ceux ayant une saveur de tabac. Cette mesure repose sur le constat que les arômes attrayants sont une porte d'entrée vers le vapotage chez les jeunes : ils facilitent l'initiation, banalisent la consommation et augmentent le risque de dépendance à la nicotine.

Un projet de règlement publié en juin 2021 par Santé Canada proposait de restreindre les arômes aux seules saveurs de tabac, de menthe et de menthol. L'objectif était de limiter l'accès à des produits aromatisés jugés particulièrement attrayants pour les jeunes. À l'été 2025, malgré le large appui de plusieurs organismes de santé publique et l'adoption de règlements interdisant les saveurs dans six provinces et territoires, la réglementation fédérale n'a toujours pas été finalisée.

Le CQTS encourage sa mise à jour et son application rigoureuse. L'adoption de ce nouveau règlement contribuerait de manière significative à la protection de la santé des jeunes, en réduisant fortement l'attrait des produits et en freinant le commerce illicite des produits aromatisés dans les provinces et territoires où une réglementation est déjà en vigueur.

En plus de cette recommandation principale, le CQTS appuie toute initiative visant à renforcer le respect et l'application de la loi sur le tabac et les produits de vapotage (LPTV) afin de protéger les jeunes et de restreindre leur accès aux produits de vapotage.

Nous proposons les pistes d'action suivantes :

- **Contrôle et collaboration** : renforcer la surveillance des points de vente physiques et numériques par le biais d'inspections régulières, effectuées chez les détaillants et sur les plateformes en ligne, en collaboration avec les agents d'inspection du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

- **Dissuasion et sanctions** : accroître l'effet dissuasif par des sanctions plus sévères et pleinement applicables. Réviser l'échelle des amendes et des peines administratives afin d'en renforcer l'impact;
- **Neutralité des emballages et du marketing** : imposer de nouvelles normes strictes pour les emballages et les visuels afin de renforcer certaines dispositions des règlements actuellement en vigueur. Ces mesures viseraient à réduire davantage l'attrait des produits de vapotage auprès des jeunes, dans le prolongement de la réglementation du paquet neutre appliquée aux produits du tabac (depuis 2019), conformément au Règlement sur les produits du tabac (apparence neutre et normalisée).

Elles incluraient notamment :

- le renforcement de l'interdiction des visuels attrayants;
- l'interdiction des noms évocateurs et des appellations caractérisantes;
- la diversification des avertissements relatifs aux méfaits sur les emballages;
- la standardisation des formats et la transition vers des emballages neutres.

Le CQTS réaffirme son engagement à accompagner Santé Canada dans la mise en œuvre de ces mesures concrètes. De plus, il offre son expertise pour participer à des groupes de travail, partager son expérience du terrain et soutenir des projets ainsi que des campagnes de sensibilisation et de prévention durables.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Sylvain Quidot*

Sylvain Quidot, Conseiller scientifique  
Conseil québécois sur le tabac et la santé